

Donner du pouvoir aux institutions citoyennes pour la ville que nous voulons : la démocratie jusqu'au bout

Aujourd'hui à Nice et dans la métropole nous subissons le fait du prince. Un prince qui se croit infailible et dont les choix relèvent trop souvent d'une totale opacité. Un prince qui se croit tout permis en raison de la puissance financière et logistique de la métropole et de la ville de Nice.

Un prince qui priviliege un fonctionnement très centralisé, hiérarchisé, totalement caporalisé, favorisant les « dysfonctionnements », les conflits d'intérêts et l'inertie.

Nous voulons **rompre avec la main mise d'un clan**, rompre avec l'opacité des huis clos et des prises de décision sans débat à l'image de celles du bureau métropolitain. Nous voulons rompre avec le cumul permanent des fonctions métropole/Nice en scindant les deux cabinets et les deux exécutifs.

Il y a urgence à retrouver une véritable éthique et à rétablir un fonctionnement dans lequel les Niçois.e.s mais aussi les agent.e.s puissent agir et jouer leur rôle, tout leur rôle.

Certes le cadre institutionnel est contraint, et les marges d'action étroites mais nous les utiliserons toutes ces marges, pour **mettre en place une véritable démocratie active**. M. Estrosi se vante d'avoir fait de la « démocratie participative un pilier essentiel du lien entre les citoyens et leur municipalité . Qu'en est-il en réalité ?

A. BILAN

1• Les dispositifs en place

Nice est la cinquième ville de France avec environ 340 000 habitant·es. Le Code Général des collectivités territoriales règle les modalités d'un minimum obligatoire de participation des habitant·es à la vie locale. Mais, le bilan des institutions de démocratie locale existantes n'a pas été facilité par une communication peu prolixe.

- *Les conseils de quartier*

Selon la loi sur la démocratie de proximité, dite Loi Vaillant, du 27 février 2002, dans les communes de plus de 80.000 habitant.es, le conseil municipal fixe le périmètre des quartiers ; chacun d'eux doit être doté d'un **conseil de quartier**; le conseil fixe sa dénomination, sa composition, son périmètre et les modalités de fonctionnement.

- *Les conseils de territoire*

En 2008, on dénombrait à Nice 18 conseils de quartier. Ces conseils des quartiers ont purement et simplement disparu en tant qu'entités ainsi dénommées pour laisser la place aux **conseils de territoire** qui regroupent les quartiers en les répartissant.

La stratégie actuelle de « démocratie participative » a été validée lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, qui approuve le budget participatif. Cette démarche s'articule autour de quatre piliers principaux :

1. les conseils de territoire,
 2. les rencontres de quartiers « Nice, ma Ville, mon Quartier »,
 3. le budget participatif
 4. et la plateforme numérique JeParticipe.Nice.fr.

La ville est découpée en six territoires distincts, définis par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, avec des dénominations adoptées le 25 mars 2021 :

Territoire	Population	Caractéristiques
Cœur de Nice	84 083 hab.	Centre-ville, hypercentre commercial et touristique
Nice Ouest	65 234 hab.	Secteur résidentiel, bord de mer
Nice Historique	60 859 hab.	Vieux-Nice, patrimoine historique
Collines Niçoises	~50 000 hab.	Secteur collinaire, mixité sociale
Hauts de Nice	49 650 hab.	Quartiers populaires, QPV
Rives du Paillon	~40 000 hab.	Vallée du Paillon, renouvellement urbain

La Charte des Conseils de Territoire adoptée le 20 décembre 2024 qui se déclare inspirée par la Loi Vaillant prévoit :

- une composition de 40 membres maximum sélectionnés et nommés par le conseil :
 - Présidence et Vice-Présidence nommées par le Maire
 - 2 membres de l'opposition désignés par le Conseil municipal
 - un collège de Président.es des comités de quartier
 - un collège d'acteurs locaux et personnalités qualifiées (sur candidature écrite)
- une fréquence de réunion minimale de deux sessions annuelles, avec un ordre du jour communiqué aux habitant.es 15 jours avant *via* les canaux de communication de la ville (plateforme numérique).
- des réunions générales peuvent être organisées une à deux fois par an à l'initiative du Maire ou du 1^{er} adjoint, les débats étant animés par un représentant de la municipalité.
- un budget de fonctionnement global de 1,5 million d'euros répartis entre les six conseils, soit à peine plus de 4€ par habitant.e.s : le règlement du budget participatif de la Ville de Nice spécifie les conditions d'éligibilité des projets et impose que les propositions à l'échelle des quartiers, des territoires ou de la Ville soient recueillies exclusivement sur la plateforme numérique; la liste définitive des projets est soumise au vote du Conseil de territoire

- Le conseil citoyen

L'article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, donne la possibilité au Maire de substituer au conseil de quartier, un conseil citoyen.

Ce conseil citoyen est mis en place obligatoirement dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Ils participent à l'élaboration et au suivi du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » (2024-2030). Ces instances disposent également du Fonds de Participation des Habitants (FPH), une aide financière pour des projets de quartier.

On dénombre à Nice huit Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) comptant ensemble 38.200 habitant.es :

- Ariane – Le Manoir – Gares (commun avec St André de la Roche et La Trinité),
- Centre,
- Pasteur,
- Las Planas Le Rouret,
- Les Moulins Le point du Jour (commun avec St Laurent du Var),
- Les Sagnes,
- Paillon,
- Résidence sociale Nicea.

La délimitation de ces huit quartiers prioritaires de la politique de la ville relève de la compétence de l'État, mais le programme est négocié puis mis en œuvre dans le cadre d'une convention Etat-Métropole.

- Le Conseil Consultatif communal

Créé en 2008 et mis en place le 1er avril 2009, il est annoncé pour développer l'attractivité de la ville de Nice et améliorer son positionnement. Il a pour mission d'aider les pouvoirs publics dans l'élaboration de projets innovants. Toutefois, on ne trouve aucune restitution de ses travaux !

Il fonctionne avec :

- Une présidence du Maire, qui convoque les assemblées plénières et les réunions de bureau, dirige les débats
- Un conseil d'analyse et d'orientation de 8 membres
- Un bureau de 9 membres
- 5 commissions permanentes qui étudient les questions soumises par le bureau
- 2 groupes inter commissions
-

Force est de constater que ni référendum local, ni « consultation pour avis » n'ont été utilisés à Nice, alors que la loi¹ le permet désormais.

- Le Conseil municipal des jeunes

Il existe également un conseil municipal de jeunes (CMJ) qui est une instance où des jeunes de 9 à 18 ans, **peuvent s'impliquer** dans la vie de leur ville, participer aux débats, proposer des décisions concernant notamment de la politique de jeunesse. Si l'enjeu est de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et la concertation locale avec les élus, encore faut-il leur en donner les moyens comme cela se fait dans certaines villes, notamment dans notre département à Valbonne.

- Les Comités de quartier. Nous les citons ici bien qu'ils ne relèvent pas des instances instituées. Bien antérieurs aux dispositifs légaux de participation citoyenne et très liés à l'héritage médeciniste, ils ont adopté une forme associative.

2 • Analyse critique

Les structures telles que nous venons de les décrire, sont bien loin de permettre une participation citoyenne effective. Pour preuve, le fait d'intégrer les quartiers au sein de larges territoires a pour conséquence de fait, l'éloignement des Niçois et Niçoises de ces lieux et de la prise en compte de la parole.

La conséquence dramatique en est le désintérêt des personnes pour la chose publique et le renforcement de l'abstention électorale.

Nous constatons :

- un budget dédié bien maigre. À titre de comparaison, Montreuil (110 000 habitant·es) dispose de 3 millions d'euros (plus de 27€ par habitant.e.s) et Strasbourg (290 000 habitant·es) de 2 millions d'euros (près de 7€ par habitant.e.s).
- pas d'autonomie citoyenne, ni de débat collectif, un rôle purement consultatif sur des projets initiés par la municipalité et via la plateforme numérique² JeParticipe.Nice.fr, lancée en janvier 2025 et conçue comme l'outil central de la « démocratie participative niçoise » !

¹ Lois du 28 Mars 2003 (référendum) et du 13 Août 2004 (consultation pour avis).

² S'agissant de la plateforme numérique, les premiers résultats sont édifiants sur son impact limité:

- 4 500 Niçois·es inscrit·es
- 40 000 visiteur·ses depuis janvier 2025
- 549 idées déposées

En outre, un constat général s'impose : pour toutes ces instances, la composition est descendante sans tirage au sort, Tout vient du sommet, tout est nomination et cooptation !

B. UNE COMMUNAUTÉ DE DESTIN

Quand nous parlons des Niçoises et des Niçois, nous entendons l'ensemble de la population qui vit, travaille ou étudie à Nice, quelle que soit sa nationalité, son origine. Il s'agit d'une communauté de destin que nous voulons ouverte au monde, opposée à toute fermeture identitaire ou toute nostalgie.

Pour autant, nous sommes attaché.es à notre patrimoine. S'il n'existe pas d'ethnie niçoise, il existe bien une histoire, une culture, une langue et un patrimoine que nous défendons contre l'uniformisation culturelle et linguistique. Nice ne peut que s'enrichir de l'apport des autres : c'est ce que nous enseigne toute l'histoire de notre ville !

Pour faire vivre cette communauté de destin, pour construire un « bien vivre ensemble », il est urgent d'en finir avec la stigmatisation quasi-permanente d'une partie de la population et avec la dérive sécuritaire dans laquelle est engagé Christian Estrosi.

Nous proposons de :

- mettre en place **la citoyenneté de résidence** : les Niçoises et les Niçois à partir de 16 ans sont considéré·es comme une communauté de destin, quelle que soit leur nationalité et leur origine, et pourront participer à la vie de leur cité.

- développer **la lutte contre les toutes discriminations et tous les racismes, et pour l'égalité des droits**. La ville relèvera ce défi en engageant une campagne volontariste et offensive chaque année sur ce thème. Cette campagne sera organisée de manière concertée avec toutes les associations locales : associations antiracistes, collectifs et associations pour les droits des femmes, associations LGBTQIA+... dans le respect de leur indépendance. Nous veillerons à ce que ces luttes contre toutes les discriminations et pour l'égalité soient défendues et représentées au sein de l'équipe municipale et métropolitaine (désignation d'adjoint.es, délégations par ex.) avec des budgets conséquents. Par ailleurs, nous formerons systématiquement les élu.es et agent.e.s à l'égalité des droits et la non discrimination. Enfin nous veillerons à une communication égalitaire, inclusive et non sexiste.

- faire de **Nice une ville hospitalière**. Chacun.e, résident.e ou arrivant.e, pourra être accueilli.e, dans son quartier, dans une maison commune rassemblant des structures de services et de loisir.

- Nous supprimerons les arrêtés destinés à chasser du centre-ville les « indésirables » qui font tâche sur la carte postale.

- Nous installerons un dispositif urbain « accueillant » : bancs sans entraves, toilettes publiques, douches, lieux de change pour bébés, accessibles aussi bien aux femmes qu'aux hommes, large accès à l'eau potable pour toutes et tous, y compris les animaux .
- Nous veillerons tout particulièrement à ce que les personnes en situation de handicap puissent circuler librement et accéder sans difficulté à tous les lieux publics.
- Nous prendrons les mesures nécessaires pour garantir un hébergement d'urgence inconditionnel de toutes celles et de tous ceux qui sont privés de logement. Aujourd'hui, les lieux d'hébergements ont une capacité d'accueil tout à fait insuffisante.
- Enfin, nous veillerons à accueillir dignement les personnes exilées en instaurant des dispositifs dédiés.

Grâce à toutes ces mesures, nous ferons vivre dans notre ville le « principe de Fraternité » introduit récemment dans notre Constitution grâce à la mobilisation de la solidarité avec les migrant.es. Et pourquoi pas celui de sororité !!

C.POUR UNE DÉMOCRATIE ACTIVE ET UN POUVOIR CITOYEN

Participer à la vie de la cité nécessite la mise en place de modalités clairement définies, assorties de moyens (locaux de rencontres adaptés, personnel d'animation mis à disposition, budget spécifique pour le fonctionnement de ces dispositifs), adaptables en fonction des expériences. Nous mettrons en place très vite, différents « outils », en nous appuyant aussi sur l'existant : des assemblées de nature, fonction, et périmètre variés, un budget participatif, des conventions citoyennes, des référendum ...

Afin de développer ces pratiques de participation citoyenne, et parce que nous considérons que toutes et tous sont capables de participer à la vie de la cité, nous privilégierons la **méthode du tirage au sort** pour la composition de tous les organes ci-dessous. Elle est *a priori* la plus à même d'assurer la représentation de la diversité des Niçois.e.s (âge, genre, quartiers, catégories sociales). Et pour que les Niçois.e.s les plus modestes, ne soient pas empêché.e.s de participer, nous étudierons la possibilité d'une compensation financière lors des premières « Assises de la ville » soit une contribution aux frais des participants pour permettre la diversité la participation.

I - Mettre en place des assemblées et des instances pour un véritable pouvoir citoyen

Comme nous l'avons constaté plus haut, les structures de « démocratie participative » prévues par la Loi sont à Nice des coquilles quasi vides. Nous proposons donc de repenser en profondeur le rôle, les pouvoirs et la composition de toutes ces « instances » où les Niçois.e.s seront invité.e.s à participer activement à la vie de la Cité.

1/ Les assemblées citoyennes de quartier

Nous reviendrons à l'échelle du quartier et mettrons en place des **assemblées citoyennes de quartier** qui auront un rôle important à jouer dans le budget participatif. Pour leur périmètre, nous nous appuierons sur les délimitations des quartiers tels qu'ils avaient été définis lors de l'application de la Loi Vaillant (2002) en les adaptant en fonction de l'évolution sociale et démographique de la ville. Notre changement radical tiendra à la composition et au fonctionnement de ces assemblées :

- composition paritaire hommes-femmes, ouverte aux jeunes à partir de 16 ans, aux résident.es, indépendamment de la nationalité et de l'origine, avec un collège majoritaire tiré au sort (liste électorale + volontaires du quartier), un collège minoritaire associatif du quartier et un collège minoritaire d'élu·es issu.es de la majorité et de l'opposition et sans droit de vote afin d'éviter toute pression sur l'assemblée.
- Nombre de membres : 30 à 40 par assemblée en fonction du nombre d'habitants·es du quartier
- réunion trimestrielle et ouverte au public
- pouvoir de décision et d'interpellation du conseil municipal,
- fonctionnement autogéré et collégial avec une équipe d'animation renouvelée (ex : par *moitié tous les 2 ans*).

2/ L'assemblée citoyenne municipale. Composée de 70 membres maximum

- une représentation de chaque assemblée citoyenne de quartier (2 à parité)
- une représentation des habitant·es de la ville par tirage au sort (liste électorale et/ou volontaires), représentant au mieux la diversité de la ville (âge, genre, quartiers, catégories sociales),
- un collège composé d'élu·es issu.es de la majorité et de l'opposition et voix consultative.

Elle a pour mission de superviser le processus global du budget participatif. Elle est essentielle dans la mise en place de ce budget participatif (voir ci-après).

3/ Les Assises de la Ville.

Ouvertes à toutes et tous, annuelles, se tenant chaque année dans un quartier différent, elles auront pour objectif d'évaluer les politiques publiques municipales (et métropolitaines) conduites en fonction d'un calendrier arrêté et de prévoir les suivantes; elles joueront le rôle de contrôle citoyen. Ce sera pour la municipalité un moment d'écoute des organes du pouvoir citoyen.

Les premières Assises de la ville seront organisées dès la première année du nouveau mandat. Elles auront notamment pour objectif de préciser la mise en route, le dispositif et le processus du budget participatif, et de décider du thème de la première Convention citoyenne.

4/ Un Observatoire de la citoyenneté.

Il complète les assemblées citoyennes et les Assises de la ville, et constitue le troisième élément du pouvoir citoyen fait de contrôle citoyen et de démocratie directe. Il sera désigné par tirage au sort pour son collège majoritaire. Il sera aussi composé de deux collèges associatifs distincts, l'un généraliste et l'autre spécifique composé des associations d'éducation populaire/défense des droits humains/utilité publique.

5/ Des comités d'usager.e.s

Nous mettrons en place des **comités d'usager·es** pour les services gérés en régie municipale, mais aussi pour les services municipaux qui ne prévoient pas l'intégration des usagers directement dans les organes de décision.

6/ Un conseil municipal de jeunes (CMJ)

Il permettra aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la ville, de participer aux débats, de proposer des décisions notamment sur la politique de jeunesse. Les jeunes, volontaires et tirés au sort au sein des écoles pour deux ans, pourront formuler des propositions d'actions. (Art. L. 1112-23). L'enjeu est de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et la concertation locale avec les élu.es. Nous nous engageons à leur en donner les moyens.

II/ Instaurer progressivement un budget participatif

Un vrai budget participatif, c'est du pouvoir d'agir, des moyens concrets, et une volonté politique de partager la décision.

Le budget participatif est un dispositif et un processus, inscrit dans la durée d'un mandat. Il renforce la démocratie locale en permettant aux habitant·es de proposer, débattre et décider directement de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune. Véritable partage du pouvoir décisionnel et financier, il donne aux citoyen·nes un rôle actif dans la gestion des fonds publics, tout en répondant mieux aux besoins réels de la commune.

Cet outil a déjà été expérimenté en France et dans le monde sous des formes diverses. A Nice, le dispositif existant a peu à voir avec la démocratie réelle et le pouvoir citoyen.

Nous voulons un budget participatif significatif, avec une montée progressive, qui représente une part notable du budget d'investissement (minimum 5% soit environ 10-15 millions d'euros par an). Une part trop faible vide le dispositif de son sens. L'enveloppe budgétaire sera répartie majoritairement pour les projets à l'échelle de la ville entière, puis entre les projets de quartier, et les projets proposés et votés spécifiquement par les jeunes de 16-25 ans.

Nous voulons un autre fonctionnement démocratique, transparent, collectif.

Un vrai budget participatif ne se résume pas à un vote en ligne : les projets peuvent être débattus, amendés et améliorés collectivement pour **construire un intérêt général partagé** avant d'être soumis au vote, et sa mise en œuvre doit être suivie. C'est pourquoi nous mettrons en place un budget participatif avec les **assemblées citoyennes, à deux niveaux**.

- **Niveau 1 : les assemblées citoyennes de** quartier – un périmètre qui permet de garder une dimension vivante et humaine – formulent notamment des propositions de projets pour le budget participatif, a un rôle de vigie sur les réalisations touchant son quartier.

- **Niveau 2 : l'assemblée citoyenne municipale.** Cette assemblée a pour mission de superviser le processus global, arbitrer entre les projets à l'échelle de la ville, et garantir l'équité entre quartiers. Le processus du budget participatif se déroulera, dans un dialogue permanent avec le conseil municipal et les services municipaux, par cycle annuel en plusieurs étapes :

- diagnostic et propositions,
- étude par les services municipaux de la faisabilité, des coûts et de la conformité juridique et validation par l'assemblée citoyenne municipale de la liste finale des projets,
- présentation et débat public, dans chaque quartier (territoire), autour des projets,
- vote des projets par l'assemblée citoyenne municipale,
- validation et lancement : après la proclamation des résultats, le conseil municipal s'engage politiquement à prendre en compte les choix de l'assemblée, il vote en conséquence le budget relatifs aux projets retenus.

Chaque année, un nouveau projet sera soumis à ces mêmes étapes.

Ce budget participatif sera étayé par des **garanties démocratiques** :

- **engagement politique et moral du conseil municipal** à mettre en oeuvre les décisions des citoyen·nes,
- **transparence totale** – *repenser* la plateforme numérique publique où suivre en temps réel l'avancement de chaque projet voté, avec photos, rapports d'étape, et explication de tout retard éventuel,
- **moyens humains dédiés** - Créer un service municipal du budget participatif avec une équipe formée à l'animation démocratique et à l'accompagnement des citoyen·nes.
Nommer un·e adjoint·e au budget participatif,
- **formation citoyenne** – Faire bénéficier les membres des assemblées citoyennes d'une formation au budget participatif organisée par la commune et proposer des sessions de formation gratuites pour que tout·e citoyen·ne puisse comprendre le budget municipal et savoir formuler des propositions
- **accessibilité maximale** - Prévoir des réunions en soirée et week-end – avec service de garde d'enfants, traduction en plusieurs langues, accessibilité pour personnes handicapées – et favoriser la participation des quartiers populaires.

III/ Installer des Conventions citoyennes

Nous conduirons un programme de **conventions citoyennes**, autour d'un objectif de 4 conventions sur la mandature. Les conventions citoyennes, lieux de mise en débat de sujets complexes, non partisans, basées sur une sélection par **tirage au sort**, sont un processus impliquant, permettant la **construction de points de vue communs**.

Chaque sujet est traité sur environ 3 années, même si la convention proprement dite ne dépasse pas une année :

- l'année n-1 sert à identifier le sujet mis en débat, procéder au tirage au sort des citoyens, organiser les conditions de la convention.
- l'année n est celle de la convention proprement dite; selon les sujets elle nécessitera de 4 à 7 fins de semaine de travail, nécessairement espacés pour permettre la participation.
- l'année n+1 est celle de la restitution, de la diffusion, de la traduction en action (et en budget) par le conseil municipal (ou métropolitain selon le thème retenu).

La première convention citoyenne pourrait porter par exemple sur le problème des pollutions, de l'environnement et la ville que nous voulons sur le plan écologique, ou sur la sécurité et la tranquillité publique...

IV / Des référendums d'initiative citoyenne

Le RIC, popularisé par */les Gilets jaunes*, reprend l'idée plus ancienne du référendum d'initiative populaire en l'associant de manière générale aux assemblées et au tirage au sort.

Pour rappel, en France, la Constitution prévoit depuis 2003 un référendum local qui reste très peu utilisé faute de volonté politique et en raison de contraintes fortes de seuil . C'est pourtant une pratique très répandue dans d'autre pays européens. Pour nous, le référendum d'initiative citoyenne est *une démarche par le bas* : elle vient de la population résidente, à partir de 16 ans et donc au-delà des « citoyens et citoyennes » au sens strict, à partir d'un seuil de population (5%). Le référendum d'initiative citoyenne pourra porter sur tous les sujets et projets locaux (pas sur les sujets nationaux) dans le cadre de la législation.

V/ Démocratiser radicalement le conseil municipal

Nous proposons de :

- Réformer le règlement intérieur du conseil municipal. Les prérogatives du maire seront limitées y compris dans son temps de parole et par son droit à interrompre les interventions des élus·es d'opposition. Si la controverse et l'expression même vive des divergences sont partie intégrante du débat démocratique, les propos méprisants, insultants ou menaçants doivent être proscrits dans l'enceinte du conseil municipal.
- Publier avant chaque conseil mais aussi commission, ou tout organe de réflexion-décision de type comité de pilotage pour les grands projets, un ordre du jour, assorti d'une courte synthèse, et la mention des éventuelles études et projets supports de la discussion; les comptes-rendus seront diffusés rapidement.
- Expliquer pour toutes les décisions pour lesquelles un processus de participation, de concertation, ou d'avis a été conduit, le mode de prise en compte, y compris au-delà des seules procédures de concertation conduites dans un cadre réglementaire.
- Annoncer les séances du conseil municipal dans le magazine municipal, les ouvrir largement au public dans des salles permettant mieux que la salle du conseil en mairie, l'accueil du public.
- Créer un droit d'interpellation citoyenne, comme cela existe à Nantes ou à Strasbourg, basé sur le principe du droit pour les citoyens et les citoyennes de saisir le conseil municipal sur une question d'intérêt général avec un engagement municipal de débat du conseil municipal, d'un vote du conseil municipal et d'une réponse formelle. Pour l'exercice de ce droit, il sera établi un certain nombre de critères : seuil de signatures, nombre de quartiers concernés

Un Compte rendu annuel de mandat sera organisé, ouvert au public et annoncé à l'avance, dans chaque quartier et dans le magazine municipal.

Nous ferons de Nice **une municipalité exemplaire en matière d'égalité**.

Il ne suffit pas qu'il y ait autant d'hommes que de femmes en politique mais il faut qu'ils et elles exercent le pouvoir à parts égales. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de société démocratique. Nous mettrons en place une représentation paritaire dans les instances de décision et les commissions thématiques.

- Partage équilibré des **délégations** en mettant fin aux attributions genrées : les délégations restent distribuées selon des stéréotypes de genre : les hommes héritent des portefeuilles stratégiques (finances, urbanisme), tandis que les femmes se voient confier les secteurs sociaux ou éducatifs. Nous mettrons fin à ces « plafonds de verre » ou "planchers collants" qui limitent l'accès des femmes aux postes de pouvoir et répartirons les délégations de façon équitable, en s'appuyant sur les compétences de chacun·e, sans préjugés.
- Dans les commissions thématiques, établissement d'un règlement intérieur qui fixe la parité obligatoire dans toutes les commissions : urbanisme, finances, culture, développement économique, etc. Pour siéger, les commissions doivent respecter cet équilibre. Alternance systématique de la présidence de ces commissions entre femmes et hommes.
- Dans les organismes extérieurs : lors de la désignation des représentant·es de la collectivité dans les conseils d'administration (syndicats, associations, entreprises publiques locales),

application de la règle paritaire ; un tableau de bord permettra de suivre ces nominations et de corriger les déséquilibres.

- Engagement dans une démarche de nomination paritaires sur les postes à responsabilités ; création et publication d'une cartographie annuelle de la parité dans la collectivité.

Nous ouvrirons la communication municipale et le magazine à la démocratie active

La communication de la municipalité sera l'objet de propositions faites à l'occasion des premières Assises de la ville.

Une nouvelle formule du magazine municipal sera mise en œuvre. L'équipe de rédaction sera pluraliste et donc ouverte aux groupes d'opposition du conseil municipal. Le contenu du magazine alliera mise en valeur des réalisations municipales et contribution aux débats citoyens de la démocratie active, synthèse de la démocratie représentative et de la démocratie directe. Une part du contenu du magazine informera de la tenue des séances du conseil municipal et des assemblées citoyennes des quartiers et de la ville, informera du déroulement du processus du budget participatif et permettra l'expression de la parole du mouvement associatif et du mouvement syndical de la ville.

VI / Les associations, des acteurs indispensables à la démocratie

Le tissu associatif, à travers les missions bénévoles qu'il propose, fait vivre l'engagement local et participe ainsi à la construction de la citoyenneté. Le bénévolat n'est pas qu'une ressource humaine ; il incarne un engagement, accessible à tous, qui renforce le lien social, crée des solidarités et soutient le vivre ensemble.

En soutenant l'engagement bénévole, nous favoriserons un écosystème où les habitants deviennent acteurs de leur environnement. L'engagement associatif est un vecteur d'inclusion, de solidarité et de participation démocratique, contribuant à renforcer les liens sociaux.

A l'heure où les collectivités font face à des défis majeurs (transition écologique, aggravation des précarités, crise et repli démocratique, ...), les associations doivent être reconnues comme des partenaires à part entière, capables d'apporter expertise, innovation et de construire une parole collective. Nous veillerons à les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales, notamment en leur faisant place dans nos différentes assemblées de démocratie active.

Il ne s'agit pas nécessairement de financer plus, mais de financer mieux. Pour sécuriser l'action associative dans la durée, nous privilégierons :

- la **convention pluriannuelle** qui permet de fixer les engagements autour d'un projet défini. Cette convention consolide les projets et permet aux associations d'innover. C'est un choix de stabilité, de simplicité et d'efficacité.
- La **subvention de fonctionnement** qui, contrairement à la subvention de projet, apporte aux associations reconnaissance, stabilité, autonomie et souplesse dans la gestion des ressources.
- La **mise à disposition de locaux et/ou de ressources** matérielles pour favoriser les aspects logistiques qui sont souvent un frein aux initiatives locales.

En ce qui concerne le financement des associations, afin d'éviter toute tentation clientéliste, nous mettrons en place des **commissions mixtes d'attribution des subventions**, composées d'élus de la majorité et de l'opposition, de citoyens tirés au sort, d'experts chargés de statuer de l'utilité sociale des projets associatifs proposés.

Depuis janvier 2022, les associations qui reçoivent des subventions, doivent signer un **Contrat d'engagement républicain (CER)**, et respecter sept engagements républicains visant à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité, la dignité humaine, les lois et les symboles de la République.

La mise en œuvre du CER par les collectivités locales a permis des interprétations très larges du texte et a favorisé le retrait ou le refus de subventions à plusieurs associations, ainsi que le refus d'accès aux locaux municipaux pour organiser leurs activités. La mise en œuvre du CER a particulièrement touché les associations de défense de l'environnement qui ont recours à la désobéissance civile ou qui soutiennent ce mode d'action.

Nous refusons les interprétations abusives du CER et nous engageons à défendre l'attribution de subventions ou/et le prêt de locaux (et de toute autre ressource) aux associations qui pratiquent ou soutiennent la désobéissance civile qui relève de la liberté d'expression et de réunion pacifique. Nous nous appuierons pour ce faire sur la décision du tribunal administratif de Poitiers en faveur d'Alternatiba (novembre 2022).

D. DES MAISONS CITOYENNES OU MAISONS COMMUNES POUR UNE PRATIQUE ACTIVE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

C'est l'un de nos engagements fondamentaux : une **maison citoyenne** que nous appellerons **maison commune** dans chaque quartier ou groupement de quartiers, qui rassemble tous les usages. **Un seul lieu** pour la pratique de la démocratie, pour rendre possible le dialogue, les échanges, les propositions.

Ces maisons communes seront tout à la fois :

- le **siege des assemblées citoyennes** de quartier qui sont obligatoires et doivent être consultés pour des avis ou propositions d'aménagements, d'équipements. Des moyens spécifiques seront affectés à leur fonctionnement.
- des lieux dédiés au **soutien du milieu associatif**. Elles accueilleront dans leurs locaux les permanences des associations sportives et culturelles, les groupes citoyens, les collectifs d'organisations citoyennes qui pourront se réunir, mais aussi tisser des liens entre eux, collaborer sur des projets transversaux, intergénérationnels, construire des médiations entre pairs. Une maison commune est garante du respect de l'indépendance des associations.
- **des lieux ouverts aux travailleur.ses et aux résident.es** : les locaux seront disponibles pour les permanences de tous les syndicats et associations de chômeuses et de chômeurs, ainsi qu'aux comités des résidents des HLM. La réappropriation par les habitants de leur quartier passe par la construction du dialogue, notamment par la médiation entre habitant.es pour harmoniser au plus près la vie de quartier et en régler les menus conflits.
- des **espaces intergénérationnels** pour fournir aux séniors, aux jeunes, aux familles, aux exilé.es, à toutes, les informations et les conseils nécessaires en matière de santé, logement, aides sociales, droits sociaux, juridiques, actions culturelles, sportives, etc.
- Et aussi des **lieux de pratiques culturelles**, des espaces partagés où l'on échange des idées, des objets, des livres, des paroles, des chansons et des rires. Les dix-sept centres Animance et autres lieux ouverts au public participeront à ce dispositif.

L'objectif est de parvenir à terme à tisser un réseau de maisons dans tous les quartiers où l'on se croise, se parle, où l'on découvre des activités, des loisirs, des pratiques qu'on n'imaginait pas ! Des maisons où vivre ensemble prend corps!

E/ LA METROPOLE

En droit, la Métropole est un établissement public et non une collectivité territoriale. Mais cette qualification est une fiction juridique. En effet, la métropole cumule l'essentiel des compétences : transports, eau, assainissement, planification urbaine, logement, tourisme, développement économique, etc.

Estrosi et Ciotti sont sur la même position et tiennent un double langage : alors que l'essentiel des compétences est du domaine de la métropole, la charte de la métropole continue à affirmer que chaque maire reste compétent chez lui !

Par ailleurs, les conseillers métropolitains sont élus par la population selon des modalités diverses. Ce sont là les caractéristiques reconnues aux collectivités territoriales. C'est pourquoi, les spécialistes reconnaissent que les Métropoles sont aujourd'hui des collectivités territoriales fédéralistes. A ce titre, elles représentent à la fois l'ensemble des citoyens de la Métropole et les territoires (communes)

Le conseil métropolitain (133 membres) est l'organe délibératif de la métropole ; il est composé d'élus municipaux (fléchés au moment de l'élection municipale). De ce conseil est issu le Bureau métropolitain qui constitue l'exécutif de la métropole. Il comprend tous les maires plus des élus municipaux,

Il existe aussi un Conseil des maires composé de tous les maires (57). Malgré son rôle seulement consultatif, il est important car c'est le seul lieu de débat où toutes les communes sont représentées à égalité.

Penser le commun

La métropole a pour vocation de défendre les intérêts collectifs des territoires métropolitains. L'intérêt métropolitain n'est pas nécessairement celui de la ville de Nice.

Mais aujourd'hui : qui tient la ville centre, tient la métropole ! C'est pourtant loin d'être partout le cas ; par exemple la Métropole Marseille-Aix-Provence n'est pas présidée par le maire de Marseille mais par une élue d'une autre famille politique.

Notre objectif, c'est de défendre l'intérêt collectif des territoires, du territoire métropolitain et de ses habitants, de tendre vers le bien collectif, global et de long terme. Nous voulons également en finir avec l'opacité qui entoure l'activité de la métropole et associer les habitant.es aux choix qui les concernent.

Notre méthode sera de trouver les processus de débat pour parvenir à des décisions qui rassemblent, de chercher la voie de la construction collaborative avec les communes.

Nos propositions :

- Séparer les fonctions de maire de Nice et de président de la Métropole
- Clarifier les compétences des élus et du cabinet
- Nommer de « vrai.es » vice-président.es pleinement responsables du secteur dont ils ou elles ont la charge
- Rendre publics les débats du conseil des Maires, du Conseil Métropolitain et plus généralement de toutes les instances
- Élaborer un plan d'investissement et d'action triennal englobant toutes les communes, qui sera rendu public et impératif avec modalité de révision parallèle et diffusé largement dans toutes les communes
- Mettre en place un site internet métropolitain véritablement informatif et interactif instaurant un échange avec les habitant.es de la métropole, les associations, les syndicats.
- Créer par grands services publics de la compétence métropolitaine, des comités de suivi, (type comité instauré pour le ferroviaire), avec débat rendu public
- Définir dans le règlement intérieur la place et les compétences des oppositions
- Créer un forum métropolitain ouvert à l'ensemble des élu.es de la métropole et des communes avec la perspective de construction de propositions à l'échelle métropolitaine.

Pour résumer : **tous les principes que nous élaborons pour le conseil municipal auront leur traduction au niveau métropolitain.**